



**Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le mardi 21 mars 2023**

Délibération n° 2023/1-17

**OBJET** : Compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration du SDIS

**Exposé des motifs**

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le conseil d'administration a donné compétence au Bureau pour :

- La préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics en procédure formalisée.
- L'exonération de services aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés et avantages aux employeurs partenaires.
- L'aliénation des matériels.
- L'autorisation pour signature des contrats, conventions et avenants.

Le président présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 24 janvier 2023.

Le président rappelle qu'il appartient à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration.

\*\*\*\*\*



**Séance du Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes du mardi 24 janvier 2023**

ORDRE DU JOUR

- Délibération BUR n° 2023/1-1      Convention cadre de mutualisation relative au partenariat de formation entre le service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes et le Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences des Hautes Alpes du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud.
- Délibération BUR n° 2023/1-2      Actualisation de la convention interdépartementale d'assistance opérationnelle entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Hautes-Alpes.
- Délibération BUR n° 2023/1-3      Candidature du SDIS des Hautes-Alpes au projet européen RISK-CAP.
- Délibération BUR n° 2023/1-4      Contrat de location pour la villa située 20 rue Céüzette à GAP.
- Délibération BUR n° 2023/1-5      Aliénations de matériels roulants.
- Délibération BUR n° 2023/1-6      Exonérations employeurs.
- Délibération BUR n° 2023/1-7      Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants.

\* \* \* \* \*

Questions diverses.

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote		0

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

\* \* \* \* \*

*VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;*

*VU le rapport n° 2023/1-17 du président du conseil d'administration ;*

*Considérant la séance du Bureau du conseil d'administration du 24 janvier 2023;*

*Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- ▶ *prennent acte du compte-rendu des activités du Bureau du conseil d'administration présenté par le président ;*
- ▶ *informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :*
  - *par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;*
  - *par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Services d'Incendie  
et de Secours des Hautes-Alpes

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Colonel Jean-Yves BROBECKER

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 12 AVR. 2023

et de la publication-notification

le : 12 AVR. 2023